Relations UE/RAS Macao: consolidation à partir de l'an 2000

2000/2099(COS) - 12/11/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une nouvelle approche des relations entre l'Union et Macao à l'aube de la rétrocession de cet État à la Chine. CONTENU : Le 20.12.1999, après plus de quatre siècles d'administration portugaise, Macao retournera à la Chine. L'Union européenne, l'un des principaux partenaires commerciaux de Macao, a un rôle à jouer afin que la rétrocession du territoire se passe sans heurt et que son développement ultérieur le conduise à la stabilité et à la prospérité. Selon ce document, la clé de la stabilité future de Macao réside dans la mise en oeuvre intégrale de la déclaration conjointe sino-portugaise, qui garantit les droits et libertés du territoire. Elle consacre le principe, déjà appliqué à l'égard de Hong-Kong, : "un pays, deux systèmes" qui assure à Macao un niveau élevé d'autonomie dans la Chine populaire. Pour assurer le maintien des relations UE-Macao, l'Union aura recours à tous les instruments dont elle dispose : dialogue politique, commerce, investissement, coopération et relations culturelles. Le développement économique et social de Macao devrait, par ailleurs, stimuler les relations de l'Union à l'égard des régions chinoises limitrophes et permettre à Macao de jouer un rôle central en tant que passerelle entre l'Asie et l'Europe dans les domaines suivants : - démocratie, droits de l'homme, libertés individuelles et questions connexes; - questions économiques et commerciales, y compris l'OMC; - questions culturelles, en tant que centre régional de formation et d'échanges. Dans se commnication, la Commission estime qu'une série d'actions devraient être mises en oeuvre afin d'assurer prospérité et stabilité à ce pays après la rétrocession : 1) continuer à traiter directement avec Macao dans les domaines énumérés dans la Loi fondamentale (mini constitution de la Région administrative spéciale ou RAS de Macao, entrant en vigueur le jour de la rétrocession); 2) surveiller et encourager la mise en oeuvre du principe "un pays, deux sustèmes" afin de soutenir l'autonomie politique, économique et culturelle de Macao et préserver des droits et des libertés définis dans la déclaration sino-portugaise; 3) veiller à la mise en oeuvre intégrale de l'accord de commerce et de coopération EC-Macao, en tant que moyen de renforcer les relations bilatérales; 4) traiter directement avec Macao, en sa qualité de partenaire international et maintenir des contacts étroits et réguliers; 5) faciliter les investissements européens dans le territoire, en particulier dans le domaine des services, en recourant aux instruments communautaires existants et à venir et en promouvant le dialogue direct entre hommes d'affaires; 6) soutenir l'accréditation d'un Bureau commercial et économique de Macao afin qu'il puisse assurer un dialogue régulier dans les domaines du commerce, de l'économie et de la coopération; 7) encourager Macao à dispenser son expérience de membre de l'OMC à la Chine dès qu'elle adhérera elle-même à cette organisation; 8) suivre l'application des conventions internationalesauxquelles Macao est partie et l'encourager à étendre sa participation à d'autres accords; 9) aider Macao à renforcer sa mission régionale dans le domaine des ressources humaines par le biais de la formation, d'activités d'information et d'échanges, notamment avec la participation des médias, d'échanges culturels, d'associations issues de la société civile et d'établissements d'enseignement supérieur. Cet objectif devrait être atteint par des actions faisant directement participer les autorités de la RAS et de l'Union, ainsi que l'intégration de la RAS dans des projets régionaux.